

COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2019

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 12 Pouvoirs : 12

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Marcel BECHET, Mme Angélique BLANC, M. Bastien FLACON, Mme Monique CHAPPUIS, M. Bruno BORDET, M. Jean-Paul ARANDEL, Mme Solange FAY, M. Gérard CHANEL, Mme Myriam VERNEX, Mme Gaëlle BLANC, Mme Emilie ROCHETTE,

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Lors de cette séance, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er décembre 2018 a été approuvé.

Mme le Maire a invité M. Michel BUISSON Directeur de l'Office du Tourisme intercommunal pour une présentation des modalités d'instauration de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mme le Maire rajoute 3 délibérations :

- 1. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints*
- 2. Vente de la Fruitière*
- 3. Convention pour la maison de services de santé*

Le conseil a traité des questions suivantes :

TAXE DE SEJOUR : INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

La CCPEVA (Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance) a validé le principe de la taxe de séjour sur tout le territoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette taxe, perçue par les communes sera reversée à la CCPEVA et affectée aux dépenses destinées à améliorer la fréquentation touristique par le biais de l'OTI (Office de tourisme intercommunal). Mme le Maire a invité M. Michel BUISSON, Directeur de l'OTI pour exposer les modalités de fonctionnement de la taxe de séjour au conseil municipal. Une demande écrite à M. le Préfet, autorisant l'institution de la procédure d'autorisation préalable du changement d'usage de locaux en vue de la location saisonnière sera faite. Dans l'attente de sa réponse, la délibération d'instauration de procédure d'enregistrement des meubles est reportée à une prochaine séance de conseil municipal.

1 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Comme chaque année, une revalorisation du point d'indice de la Fonction publique territoriale permet de calculer l'indemnité de fonctions octroyée aux Maires et aux Elus municipaux, il s'agit pour ce faire, de prendre une délibération en conséquence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe le taux des indemnités de fonction à appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire et les quatre adjoints.

2 - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Cette délibération autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2019, selon l'article 1612-1 du CGCT, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Dans le cadre de cette disposition et afin de ne pas retarder les investissements courants, il est proposé d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes, au titre du budget 2019, et dans les limites suivantes :

Soit $\frac{1}{4}$ correspondant à 118 029 € et répartis comme suit :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 10 000 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) 70 000 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) 38 029 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable se rapportant au bon déroulement de cette affaire.

3 - MOTION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^{ème} CONGRES DE L'AMF (Association des Maires)

Lors du 101^{ème} congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités, l'association des maires de France (AMF) a présenté une résolution générale, le 22 novembre 2018 : ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France ; il constitue la feuille de route de l'AMF pour les années à venir et le mandat pour la négociation que les Maires veulent ouvrir avec le Président de la République et le gouvernement. Pour donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'Etat, le conseil municipal est invité à débattre sur cette résolution. La délibération de soutien devra parvenir avant le 31 mars 2019 à l'AMF.

Après avoir débattu le conseil municipal se prononce favorablement à la motion de soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'AMF.

4 - FINANCES – VENTE DU BATIMENT DE LA FRUITIERE

Considérant les différents délibérations relatives à l'acquisition du bâtiment « la fruitière » par la CCPEVA (Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance) et de sa réhabilitation en vue d'installer un atelier de fabrication de reblochons, il convient de fixer le prix de la vente par délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve la vente du bâtiment « la fruitière » situé au lieu-dit « Le Perray », parcelle A 1094 à Vinzier dont la commune est propriétaire au profit de la CCPEVA situé 851 avenue des Rives à PUBLIER.*
- *Fixe le prix de vente à 315 000 €*
- *Dit que le notaire chargé de la vente est l'office notarial BAUD – NEUVECELLE – PEPIN, situé 1 avenue Jean Léger à EVIAN-LES-BAINS.*
- *Autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.*
- *Autorise Mme le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable se rapportant au bon déroulement de cette affaire.*

5 - ECONOMIE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES MEDECINS ET LA COMMUNE DE VINZIER DANS LE CADRE DU PROJET DE LA MAISON DE SERVICES DE SANTE

Mme le Maire rappelle le projet de la Commune de réhabilitation des locaux situés en rez-de chaussée de l'immeuble de La Savoyarde, 189 route du Chef-Lieu à Vinzier, en vue de la mise en service d'une Maison de services de santé.

Dans le cadre du lancement des travaux de réaménagement, il convient maintenant de signer une convention de partenariat entre les deux parties, à savoir la Commune et les Médecins qui s'installeront dans les locaux.

Par cette convention, la Commune s'engage à réaliser les travaux d'aménagements des locaux et à aider financièrement à l'installation des professionnels de santé. Parallèlement, la maison de santé et les Professionnels de santé qui la composent s'engagent à s'installer et à louer les locaux réhabilités et s'engagent à réaliser les actions prévues dans la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention et autorise Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au bout déroulement de cette affaire.

6 – SIAC – PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SIAC POUR LA PERIODE 2011 - 2017

- Mme le Maire présente le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIAC (2011 / 2017).

Après débat sur le sujet des membres du conseil, il a été pris acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIAC de 2011 à 2017, ainsi que des mesures déjà prises pour l'application des recommandations formulées.

- Présentation du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) par M. BECHET, 1^{er} adjoint, présent lors de la présentation du SCOT aux élus le 17/11/2018. Le SCOT a été soumis à l'arrêt le 06/12/2018 lors du conseil du SIAC.

URBANISME

1 – CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

- Certificat N° CU 074 308 19 A0001
Maître BAUD –
LA LOPIE – Parcelle A 1616
Avis du Maire : FAVORABLE – CU délivré le 17/01/2019

- Certificat N° CU 074 308 19 A0002
Maître PEPIN FAVIER
SUR LA RUPE – Parcelle A 1656
Avis du Maire : FAVORABLE – CU délivré le 17/01/2019

2 - DECLARATION PREALABLE

- **Déclaration N° DP 074 308 18 a0018**
M. DUVAL Jean-Claude – 509 route des Clouz – Parcelle A1240
Nature des Travaux : pose de 2 velux de 4 fenêtres dans le cadre de la création d'un salon mezzanine.
Avis du Maire : FAVORABLE – Arrêté de non opposition du 27/12/2018

3 – DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- **Permis N° PC 074 308 19 B0001**
BLANC BONDAZ architectes, pour DEFOSSEZ Florian
Route de la Boissonnaz, parcellé A2012
Nature des Travaux : construction d'un atelier de transformation de poissons + 1 habitation

Avis du Maire : FAVORABLE – Transmis au service instructeur
Avis de conseil : FAVORABLE

- **Permis N° PC 074 308 19 B0002**
TIT THONON
LA LOPIE, route du Gavot, parcelle 1616
Nature des Travaux : construction de 4 maisons

Avis du Maire : FAVORABLE – Transmis au service instructeur
Avis de conseil : FAVORABLE

La séance est levée à 23h00

A VINZIER, le 25 JANVIER 2019

Vu, le Maire

